

PROPOSITIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGETIQUE TERRITORIALE

PREAMBULE

En matière de **transition énergétique territoriale**, le cadre général déterminé en grande partie par l'Etat influe évidemment sur la **capacité d'action des territoires** (mécanismes de soutien aux EnR, libéralisation du marché, Dotation Générale de Fonctionnement, simplicité/complexité administrative, amélioration et stabilisation du cadre réglementaire, conditions d'accès au financement, règles sur la capacité d'endettement, etc).

L'amélioration de ce cadre général est donc déterminant et doit être recherchée en tout premier lieu par l'Etat. Une mesure détériorant le cadre général pourra amputer la capacité d'actions des territoires, et parfois annihiler les mesures et dispositifs spécifiquement mis en oeuvre en faveur de la transition énergétique territoriale.

Ceci étant posé, ce document se concentre sur les mesures spécifiques favorables à la progression d'une transition énergétique **portée par et pour les acteurs du territoire**, et ne traite pas spécifiquement des autres mesures utiles à la transition énergétique de manière générale (cf. par exemple les propositions des acteurs des filières professionnelles).

SOMMAIRE

Introduction	2
Synthèse des propositions.....	3
Affecter des ressources pérennes aux collectivités pour la transition écologique	4
Faire des contrats de transition écologique un outil de coordination et de mise en oeuvre opérationnel	5
Créer un « fonds local de transition énergétique » dans les collectivités.....	7
Mettre l'intelligence au coeur des contrats de transition écologique	8
Les territoires acteurs des projets d'énergie renouvelable.....	9
S'appuyer sur le service public de la performance énergétique de l'habitat pour massifier la rénovation énergétique.....	10
Annexes	12
Zoom sur les fonctions de trois catégories d'acteurs clés auprès des territoires	12
Positionnement sur les contrats de transition écologique expérimentaux	13

INTRODUCTION

Les territoires à énergie positive (TEPOS) sont des territoires qui ont mis en place une démarche volontaire, certains depuis plus de 10 ans (Mené, Thouarsais, Loos-en-Gohelle...), d'autres plus récemment (CC MACS, Cœur de Savoie, Ouest rhodanien...) mais aussi plus efficacement grâce à l'expérience des pionniers, partagée au sein du réseau TEPOS animé par le CLER - Réseau pour la transition énergétique depuis 2011.

Les TEPOS développent une approche globale et cohérente de la transition énergétique, inclusive de l'ensemble des acteurs locaux, en faveur du développement socio-économique du territoire et dans le respect de l'environnement. Beaucoup se sont engagés seuls, d'autres ont saisi depuis 2012 l'opportunité d'appels à projets régionaux en Aquitaine, Rhône-Alpes, Bourgogne, Poitou-Charentes, Franche-Comté... pour engager ou renforcer leur dynamique. Tous ont bénéficié des aides TEPCV, au côté de nombreux autres territoires.

Le réseau TEPOS promeut une approche territorialisée, sociale et solidaire des enjeux énergétiques. Aujourd'hui, plus de 100 structures dont 60 territoires pionniers, majoritairement ruraux, échangent au sein du réseau et font émerger des solutions concrètes : production d'énergies renouvelables, maîtrise de l'énergie, rénovation performante, précarité énergétique, mobilité durable... mais aussi des innovations méthodologiques et de projet, et des coopérations nouvelles avec les acteurs économiques, associatifs et citoyens. Les rencontres nationales des TEPOS ont lieu chaque année (dernièrement à Figeac en septembre 2017) et rassemblent près de 500 participants.

Pour en savoir plus : www.territoires-energie-positive.fr

S'inscrivant dans l'objectif d'accompagner l'expérimentation des contrats de transition écologique, le CLER mobilise le réseau TEPOS pour faire connaître les besoins des territoires pionniers en matière d'accompagnement de l'Etat, en particulier par des innovations organisationnelles et réglementaires, et identifier les situations locales qui pourraient avantageusement bénéficier d'un accompagnement de l'État et/ou d'un droit à l'expérimentation.

Parallèlement, le CLER plaide pour que l'Etat définisse au plus vite une stratégie de généralisation basée sur deux piliers :

- L'attribution d'une dotation énergie-climat dans le cadre d'un contrat de transition écologique, s'appuyant sur le plan climat-air-énergie territorial,
- Un agencement institutionnel efficace entre Etat et Région au profit des territoires, intégrant le soutien aux réseaux d'acteurs de terrain.

SYNTHESE DES PROPOSITIONS

Notre vision de l'engagement de la transition énergétique territoriale est la suivante :

1. Elle doit concerner, sans plus attendre, le plus grand nombre possible de territoires. Les territoires engagés d'une façon ou d'une autre (PCAET, TEPOS, TEPCV, etc) ne doivent pas être laissés en plan et être accompagnés et soutenus pour la mise en œuvre d'une démarche globale cohérente.
2. Des ressources pérennes (de type dotation climat-énergie) doivent être mises à disposition des territoires pour sortir du "stop and go" et leur permettre de s'engager dans la durée avec une vision claire des moyens dont ils peuvent disposer, dans le cadre d'un contrat de transition écologique (CTE) par exemple.
3. Le CTE devrait être un contrat d'objectifs, d'une durée d'au moins 6 ans, s'appuyant sur le PCAET pour ce qui concerne le volet énergie-climat, avec une dotation plus ou moins bonifiée en fonction de l'atteinte effective des objectifs (afin d'inciter au réalisme pour fixer les objectifs, et à l'ambition pour les réaliser).
4. Le premier "investissement productif" à réaliser est dans l'intelligence territoriale, avec en particulier les postes de chargé de mission énergie-climat, et conseiller en énergie partagé. Il est la condition nécessaire d'une bonne gestion énergétique au quotidien et de la réalisation d'investissements dans les infrastructures à la hauteur des enjeux, qui n'auront pas lieu sans cela. Les dotations versées doivent permettre de le financer.
L'ingénierie territoriale doit être mutualisée au plus près des territoires, et dans la mesure du possible dans les territoires, pour susciter et intervenir en amont des principales décisions. La transition ne s'opérera pas sans la mise en place de transversalité et de coopération au sein des services et avec les acteurs.
5. Les dispositifs de formation, d'information, de partage d'expériences, de soutien en ingénierie et méthodologique... (agences, réseaux et regroupements, locaux, régionaux et nationaux, transversaux ou thématiques) doivent être développés pour accompagner la nécessaire montée en capacité de l'ensemble des acteurs : élus, techniciens, citoyens, acteurs économiques, services de l'Etat.

AFFECTER DES RESSOURCES PERENNES AUX COLLECTIVITES POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Constats :

En confiant de nouvelles responsabilités aux territoires, à leur demande, et en inscrivant des objectifs clairs dans les dernières lois relatives à la transition énergétique, l'Etat a fait une partie du travail.

Cependant, comme sur d'autres thématiques, l'Etat ne peut pas continuer à demander aux collectivités de mettre en oeuvre des politiques et d'atteindre des objectifs ambitieux sans leur donner des moyens (voire en leur en retirant). La baisse de la Dotation Générale de Fonctionnement des collectivités locales, ou la suppression de la taxe d'habitation, réduit leur capacité d'action autonome et entraîne nécessairement des choix politiques au niveau local qui sont au détriment des stratégies ayant une visée sur le long terme (les arbitrages se faisant alors sur les actions qui produisent des résultats au cours du mandat).

Afin de permettre aux territoires de développer et mettre en oeuvre une stratégie énergie – climat dans la durée, et de participer à leur montée en capacité dans la réalisation de leurs actions de la manière la plus autonome possible, il faut affecter des recettes pérennes aux collectivités plutôt que de les subventionner de manière ponctuelle. En effet, seule une lisibilité sur le long terme peut encourager le plus grand nombre de collectivités à se doter d'un véritable projet de territoire, gage de la réalisation effective des actions à la hauteur des enjeux. C'est par ailleurs par ce projet que les collectivités apporteront la confiance nécessaire aux acteurs économiques locaux pour qu'ils s'engagent et investissent dans la transition énergétique et écologique.

Propositions :

>>> Allouer une dotation énergie-climat aux collectivités pour la réalisation de Plans Climat-Air-Energie Territoriaux aussi ambitieux que possible. Elle peut être financée par une partie de l'augmentation de la fiscalité carbone.

>>> Conditionner l'attribution de cette dotation à la signature d'un contrat d'objectifs de transition écologique entre le territoire et l'Etat.

FAIRE DES CONTRATS DE TRANSITION ECOLOGIQUE UN OUTIL DE COORDINATION ET DE MISE EN OEUVRE OPERATIONNEL

Constats :

Prochainement, la grande majorité des intercommunalités (celles de plus de 20 000 habitants) devra mettre en oeuvre un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Mais que se passera-t-il si elles ne le font pas, ou si elles ne lui donnent pas des ambitions conformes à la loi, ou si elles ne mettent / disposent pas des moyens nécessaires pour les atteindre?

Parallèlement, de nombreuses collectivités non obligées se sont engagées volontairement dans l'élaboration et la mise en place de tels PCAET depuis près de 10 ans.

L'Etat doit donner un double signal fort aux collectivités, afin de conforter leur engagement politique en matière de transition écologique :

1. nous vous soutenons car l'action des territoires est déterminante pour la réussite de la transition écologique,
2. votre action doit être ambitieuse et s'inscrire en cohérence avec les grandes orientations nationales (loi de Transition énergétique notamment).

Certains territoires sont remarquables par leur conjugaison d'un engagement politique, d'une approche stratégique structurée, d'une vision systémique des enjeux écologiques et de la mise en oeuvre de projets et dispositifs concrets de grande ampleur en faveur de la transition énergétique et écologique. Ils montrent la voie à suivre pour les autres territoires et méritent d'être mis en valeur et accompagnés en ce qu'ils concourent par ailleurs plus que d'autres à atteindre les objectifs fixés au niveau national par l'Etat.

Pour certains de ces territoires, ou d'autres plus récemment engagés sur les questions de transition énergétique et écologique, se pose la question d'une reconversion nécessaire entre un ancien et un nouveau modèle de développement. Cela concerne par exemple la situation post-charbon dans le nord de la France, la prédominance de l'agro-industrie en centre Bretagne, la reconversion de sites de production d'énergie fossile ou nucléaire, etc. Considérant les atouts et les faiblesses qu'identifie le territoire (collectivités et acteurs), l'enjeu est alors de s'appuyer sur ces contraintes pour en faire des opportunités.

Ainsi, l'Etat peut légitimement conditionner son intervention à la réalité de l'engagement politique de la collectivité, matérialisé par son projet du territoire et ses documents de planification, et la moduler en fonction de l'atteinte d'objectifs définis conjointement. C'est l'objet du contrat de transition écologique.

Propositions :

>>> Proposer des contrats de transition écologique entre l'Etat et les territoires qui incitent les élus et acteurs locaux à passer à l'action, dans le cadre de leur projet de territoire, et à adopter les ambitions de la loi de transition énergétique, tout en les adaptant à leur typologie de territoire (urbain, rural) et en définissant les moyens nécessaires pour les atteindre.

Ce contrat adoptera les principes suivants :

Contenus :

- Privilégier une contractualisation autour d'un programme d'actions territorial multi-thématiques, s'appuyant sur un projet de territoire co-construit entre la collectivité et ses acteurs (acteurs socio-économiques, société civile, etc).

- Ne pas exiger de diagnostics additionnels pour construire le contrat. S'appuyer sur les diagnostics existants et la connaissance des acteurs, notamment pour les territoires plus avancés (comme les TEPOS), afin de cibler les enjeux de massification.
- Co-construire le contrat entre l'Etat et le territoire afin de considérer les réalités et spécificités de chacun, et identifier des enjeux partagés.

Articulation des dispositifs :

- Le contrat est un dispositif complémentaire au PCAET (obligé ou volontaire). Il s'appuie sur le plan d'action du PCAET et sert à fixer les conditions techniques et financières de mise en œuvre des actions et d'atteinte des objectifs du PCAET.
- Proposer un accompagnement technique de l'Etat à la mise en œuvre des objectifs du contrat : instruction des dossiers d'énergies renouvelables de proximité, compromis entre énergies renouvelables et Architectes des Bâtiments de France / loi Littoral / loi Biodiversité..., laisser la possibilité de déroger pour expérimenter, etc.
- Intervenir en lien avec les Régions et en cohérence avec les SRADDET. Des exemples de coopération réussie entre Etat-Région sur leur action en faveur des territoires existent et peuvent être généralisés.

Objectifs :

- Définir des objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre, tout en laissant parallèlement une grande latitude aux territoires sur le choix des moyens à mettre en œuvre.
- Fixer des objectifs réalistes et adaptés au territoire (géographie, ressources naturelles, facteurs socio-économiques et culturels...).
- Accepter une priorisation initiale sur des actions ambitieuses et stratégiques, conformément aux moyens en ingénierie et financiers disponibles, tout en adoptant une approche globale prévoyant une montée en puissance rapide sur tous les sujets.
- Avoir des niveaux d'exigence différents selon le niveau d'avancement des territoires. On ne peut pas fixer les mêmes objectifs (et attendre les mêmes résultats) à un territoire qui n'a pas commencé à travailler sur la transition énergétique, dont les acteurs et la population ne sont pas sensibilisés, qu'à un territoire qui se mobilise sur le sujet depuis 10 ans ou plus.

Modalités de financement :

- Permettre de financer tant de l'ingénierie que du fonctionnement et des investissements, dans des proportions qui pourront être négociées.
- Accorder la possibilité d'accompagner les acteurs locaux, porteurs de projet publics ou privés du territoire, avec ces financements, selon différentes modalités.
- Prévoir une part variable conditionnée à l'atteinte des objectifs évalués tous les 3 ou 6 ans.

Cibles et bénéficiaires :

- Il s'adresse en particulier à des intercommunalités porteuses d'un projet de territoire considérant la transition énergétique et écologique.
- Il peut aussi s'adresser à des communes ou acteurs locaux exemplaires qui sont une force d'entraînement pour tout leur territoire.
- L'engagement conjoint d'un ensemble d'acteurs territoriaux dans le contrat est un gage de sa réussite et doit être recherchée.

Durée :

- Aligner la durée du contrat sur celle d'un PCAET (et d'un mandat) soit 6 ans, afin de permettre aux territoires d'avoir une vision sur le long terme, et les encourager à prendre les décisions associées.
- Prévoir le renouvellement du contrat et du financement pour une deuxième période de 6 ans, sous réserve de l'atteinte des objectifs.

CREER UN « FONDS LOCAL DE TRANSITION ENERGETIQUE » DANS LES COLLECTIVITES

Constats :

Aujourd'hui, les chargés de mission énergie-climat des collectivités passent trop de temps à répondre à des appels à projets et à compléter des dossiers administratifs et compte-rendus d'actions. Il faut simplifier ces tâches pour leur laisser le temps de mettre en oeuvre leurs compétences au profit de l'accompagnement des projets et des actions de transition énergétique sur le territoire.

Le projet de territoire construit et coordonné par la collectivité locale, mais aussi plus spécifiquement le plan climat-air-énergie territorial, doivent être les documents guides pour toute contractualisation entre le territoire et l'Etat, la Région ou d'autres partenaires sur la transition énergétique. Conformément à leurs propres enjeux, les différents financeurs valideront un ensemble d'actions auxquelles apporter leur aide, sur proposition de la collectivité locale.

Un "fonds local de transition énergétique" permettrait de coordonner les différents financements reçus et rationaliser leur gestion à l'échelle de la collectivité, en évitant l'approche "contrat par contrat" ou "projet par projet". Il permettrait par ailleurs de distinguer clairement des recettes et dépenses liées aux projets de transition du budget général de la collectivité locale, assurant à terme la mise en place d'une boucle financière vertueuse, les ressources (et économies) augmentant avec le nombre de projets d'énergies renouvelables (et de maîtrise de l'énergie) mis en oeuvre et pouvant alimenter des politiques de résorption de la précarité énergétique ou encore de mobilité durable.

Propositions :

- >>> Permettre aux collectivités locales de créer un "fonds local de transition énergétique", en l'adossant juridiquement au contrat de transition écologique mis en place avec l'Etat.
- >>> Alimenter le fonds par la dotation énergie-climat de l'Etat, ainsi que les aides des autres collectivités locales et partenaires institutionnels. La collectivité pourra l'abonder par des fonds propres (y compris et en particulier par la fiscalité générée par les énergies renouvelables). Des partenaires privés (énergéticiens, gestionnaires de réseaux, ...) pourront aussi intervenir.
- >>> Adopter une gouvernance territoriale partagée pour la mise en oeuvre de ce fonds en fonction des objectifs du territoire et des financeurs.
- >>> Affecter directement une part de la fiscalité générée par les énergies renouvelables (IFER) pour alimenter en direct ce fonds local, provenant de la part du « bloc communal » mais aussi potentiellement de la part départementale et régionale.
- >>> Utiliser le fonds pour mettre en oeuvre une stratégie d'*intracting* (contractualisation interne) pour des mesures d'efficacité énergétique, dans laquelle les investissements sont amortis grâce aux coûts énergétiques économisés.

Références :

Rapport d'[enquête au sein du réseau TEPOS sur l'appel à projets TEPCV](#) (CLER, février 2016)

METTRE L'INTELLIGENCE AU COEUR DES CONTRATS DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Constats :

A chaque étape de sa démarche de transition énergétique, un territoire a des besoins spécifiques d'animation et d'ingénierie, essentiellement en interne :

- Territoire qui démarre : besoin de moyens d'animation pour mobiliser, sensibiliser, faire émerger les actions en interne et auprès des acteurs du territoire.
- Territoire qui passe en phase opérationnelle : besoin d'ingénierie et de fonds pour mettre en oeuvre des actions en interne et accompagner les acteurs du territoire.
- Territoire expérimenté : besoin d'ingénierie pour massifier et déployer la transition énergétique (investissements) sur tout le territoire.

Chaque territoire doit pouvoir disposer d'un "trio gagnant" : chargé de mission énergie-climat + conseiller en énergie partagé + conseiller info énergie, ainsi que de compétences humaines sur des enjeux plus sectoriels (rénovation de l'habitat, mobilité durable, accompagnement des acteurs économiques, etc), pour mobiliser au mieux ses ressources en énergies renouvelables et ses gisements d'économies d'énergie. Les collectivités locales peuvent envisager une mutualisation des compétences au sein de structures tierces, mais elle doivent *a minima* disposer d'une petite équipe en interne pour coordonner leur intervention.

Dans un contexte de restriction budgétaire et de mise à l'index de l'augmentation du nombre de fonctionnaires dans les collectivités territoriales, il est difficile de créer des dépenses de fonctionnement et des postes sur la thématique énergétique.

Par conséquent, la mobilisation des collectivités locales sur la transition énergétique est aujourd'hui proportionnelle et en corrélation directe avec les financements mobilisables. Cependant, les principes actuels de financement de l'ingénierie dans les territoires induisent le recours privilégié au CDD sur des durées de 3 ans (au mieux, parfois moins) au détriment des agents titulaires qui ne sont pas éligibles aux postes, ce qui génère du turn-over et de la précarité, et constitue un frein important à la montée en capacité des territoires.

Pourtant, financer l'intelligence territoriale n'est pas une dépense à perte mais bien un « investissement productif » : elle produit un effet levier important par la mise en mouvement des acteurs et la création d'une dynamique territoriale. En effet, la transition ne s'opérera pas sans la mise en place de transversalité et de coopération. Ce faisant, elle conduit aux bonnes décisions d'investissements dans des infrastructures qui génèrent des retombées économiques territoriales (fiscalité, loyers, etc) ou des économies financières. Mais ces bénéfices permanents de la transition énergétique n'adviennent qu'à moyen-long terme, et le soutien à l'ingénierie sur une longue période d'amorçage est nécessaire.

Proposition :

>>> Intégrer systématiquement une part de financement de l'ingénierie d'animation dans les contrats Etat-territoires (ou Région-territoires). Les contrats territoriaux / patrimoniaux de développement des énergies renouvelables thermiques, proposés par l'ADEME, sont un bon exemple : ils combinent aides à l'ingénierie pour faire sortir les projets et accès au Fonds chaleur pour les financer.

Références :

Rapport « [Pratiques méthodologiques des territoires à énergie positive](#) » (CLER, mars 2017)
Etude « [Transition énergétique territoriale et formation](#) » (CLER, novembre 2017)

LES TERRITOIRES ACTEURS DES PROJETS D'ENERGIE RENOUVELABLE

Constats :

Il faut accompagner les projets d'intérêt territorial - i.e. souhaités, définis, accompagnés et éventuellement portés par les acteurs des territoires.

C'est une condition clé de l'acceptation des grands projets (éolien et méthanisation notamment) par les acteurs des territoires - qui peuvent au contraire être des forces d'opposition si les projets sont « catapultés ».

Les retombées économiques territoriales sont plus importantes quand les acteurs locaux interviennent dans les projets, à la hauteur de leurs souhaits et moyens, en partenariat avec des acteurs extérieurs (si leur intervention est nécessaire, ce qui sera le cas le plus souvent). Comme les potentiels d'énergie renouvelable à valoriser sont plus importants en rural que dans l'urbain (et donc le potentiel de création de valeur associé), accompagner les acteurs locaux à intervenir sera potentiellement plus favorable aux territoires ruraux (renforcement de l'équilibre entre métropoles et "périphérie").

Les opérateurs énergétiques territoriaux, entreprises ancrées localement et porteuses de projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, peuvent être d'importants alliées de la transition énergétique territoriale. Il faut encourager leur constitution et développement par le biais de l'accompagnement aux montages alternatifs et partenariaux.

Propositions :

>>> Mettre en place un **dispositif de soutien à l'amorçage et au développement** des projets d'énergies renouvelables d'intérêt territorial.

L'Ademe et la Caisse des Dépôts sont légitimes pour proposer les conditions de mise en œuvre de ce dispositif et en assurer le suivi.

Les sociétés locales créées pour monter un premier projet pourront porter ultérieurement des nouveaux projets, dans une logique de structuration en opérateur énergétique territorial, créant une boucle financière vertueuse dans la durée.

>>> Mettre en place un dispositif financier et technique pour accompagner la **création de structures public/privé** (du type SAS, SCIC, SEM, SPL régionales ou territoriales) qui oeuvreront comme opérateurs énergétiques territoriaux.

Exemples :

Éolienne en Pays de Vilaine (citoyens), Fermes de Figeac (coopérative agricole) ou Sergies (collectivités), entre autres, ont montré la voie. Il faut faciliter le travail de leurs successeurs pour aller vers une généralisation.

Références :

Rapport « [Financer le développement de projets EnR d'intérêt territorial](#) » (CLER, nov. 2016)

Rapport « [Opérateurs énergétiques territoriaux](#) » (CLER, juin 2017)

Appel à projets [Energies coopératives et citoyennes](#) (Région Occitanie, octobre 2016)

S'APPUYER SUR LE SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT POUR MASSIFIER LA RENOVATION ENERGETIQUE

Constats :

La loi Transition énergétique pour une croissance verte a introduit le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), matérialisé par les plateformes territoriales de la rénovation énergétique. Celles-ci réalisent deux types de missions :

- la première est obligatoire et couvre tout le territoire national. Elle vise à accueillir, informer et conseiller les ménages dans leur projet de rénovation.
- la seconde, facultative, vise à mobiliser les professionnels.

La loi entérine l'existant, mais n'apporte pas de réponses claires sur la mise en œuvre locale et opérationnelle, ni sur les moyens.

En effet, la mission d'Espaces Info Énergie (EIE) déployée sur tout le territoire, labellisée par l'ADEME (depuis 2001) et soutenue par les Régions et les collectivités territoriales, remplit la mission 1, grâce au travail de 450 conseillers énergie. Depuis 2013, ce contingent est complété par le travail de 450 Points Rénovation Info Service, animés par les EIE, l'Anah et ses délégations et les ADIL. La mission 2 est assurée par les plateformes locales de la rénovation, réalisées de manière volontaire par les collectivités territoriales (souvent des intercommunalités) et soutenues par l'ADEME et les Régions.

Propositions :

>>> **Décloisonner les dispositifs** d'accueil, information et conseil personnalisé des ménages, pour s'assurer d'une même qualité de service pour tous les ménages, quel que soit leur niveau de revenu :

- Les collectivités locales organisent, à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI, la mise en oeuvre d'une **porte d'entrée commune sur les questions d'énergie et d'habitat**
- Les collectivités locales **prennent appui sur l'expertise disponible sur le territoire** : les espaces info énergie pour toute question d'ordre technique sur l'énergie, les ADIL et associations de consommateurs pour les conseils juridiques, les CAUE pour le conseil architectural, etc.
- Pour que les missions 1 et 2 du SPPEH soient réellement complémentaires, le **programme régional de l'efficacité énergétique** affiche comme incontournable la **représentation** au sein de la gouvernance de la plateforme (niveau 2 du SPPEH) des **structures assurant la mission 1**, car elles permettent de capter et qualifier une demande diffuse.

>>> **Dimensionner et financer le SPPEH par une quote-part de la dotation énergie climat**

- **1 conseiller pour 50 000 habitants**, soit **1340** au total en 2018, avec un besoin de financement de **1,3 € par habitant ou 3 € par ménage**, soit **87 millions d'euros par an**.
- **Puis 1 conseiller pour 35 000 habitants**, soit **1500** au total à l'horizon 2025 (**100 millions d'euros**)

- Les besoins en effectif étant fonction de la densité de population, cette **répartition sera moindre en milieu dense et plus importante en zone rurale.**

>>> **Organiser la gouvernance** entre l'État, ses agences, les Régions et les collectivités locales

- Les **collectivités locales** appuient les structures parties prenantes du SPPEH sur le territoire pour la **réalisation des missions au plus près des habitants.**
- La **Région** coordonne l'implantation des plateformes afin d'y garantir une **couverture homogène** et un **socle commun pour la mission socle**
- **L'État**, à travers le préfet de région, les Ministères et leurs agences (ADEME et Anah), est le garant du respect du cadre de déploiement du SPPEH : **charte de la neutralité, gratuité du service pour les usagers** (mission socle), visée d'un **objectif de performance énergétique**, en lien étroit avec les Régions.

Références :

Plaquette des [Espaces Info Énergie](#) (ADEME, novembre 2016)

Schéma d'articulation des missions du SPPEH « [Le parcours du ménage dans un projet de rénovation énergétique](#) » (Hespul, janvier 2017)

Zoom sur les fonctions de trois catégories d'acteurs clés auprès des territoires

Concernant l'accompagnement à la montée en capacité des territoires, il est important de mettre en avant les fonctions de trois catégories d'acteurs clés :

Les Régions dans leur rôle de cheffe de file sur les questions énergie-climat (généralement en lien avec l'Ademe, parfois avec la DREAL) :

- Soutien financier à l'ingénierie dans les territoires,
- Accompagnement au développement de projets d'intérêt territorial, d'opérateurs énergétiques territoriaux, de plateformes de la rénovation énergétique, etc,
- Renforcement du tissu d'acteurs locaux agissant au profit des territoires (agences locales de l'énergie, associations spécialisées, syndicats d'énergie, chambres consulaires, etc),
- Mise à disposition d'une ingénierie externe mutualisée pour des accompagnements ponctuels,
- Mise à disposition d'outils collectifs utilisés à l'échelle locale,
- Mise à place de dispositifs / agences régionaux mobilisables à l'échelle locale : observatoire énergie-climat, tiers-financement (EnR et bâtiment), support en ingénierie technique, juridique et financière...,
- Animation régionale : visites de sites, voyages d'études, rencontres des chargés de mission territoriaux...

Les structures d'ingénierie de soutien à la préfiguration (Agences locales de l'énergie, associations spécialisées, syndicats d'énergie, Parcs naturels régionaux...) :

- Accompagnement technique et méthodologique à l'émergence et la mise en œuvre de démarches et projets,
- Mutualisation d'une ingénierie de conseil et d'expertise de proximité, en particulier au profit des territoires ruraux.

Les réseaux ou plateformes nationaux (réseau TEPOS, Amorce, Territoires conseils...) :

- Capitalisation de connaissance et retours d'expérience : bonnes pratiques, publications...
- Animation de réseau : rencontres nationales, téléconférences, ateliers, groupes de travail, journées d'information, listes d'échanges...
- Mise en relation d'acteurs : jumelages, voyages d'études, témoignages, etc.
- Accompagnement méthodologique : mise à disposition d'outils, guides méthodologiques, analyses sectorielles...
- Formations adaptées à l'ensemble des acteurs (élus, techniciens, entreprises, associations, services de l'Etat...)
- Promotion, diffusion, communication : site web, lettres d'informations, relations presse, réseaux sociaux...
- Remontée de témoignages sur les difficultés rencontrées sur le terrain, construction de propositions...

Positionnement sur les contrats de transition écologique expérimentaux

Nos principales propositions ayant été posées dans la perspective d'une généralisation des contrats de transition écologique, nous pensons qu'il faut continuer à innover, expérimenter, adapter les règles pour mieux engager l'ensemble des parties prenantes, faciliter la mise en œuvre de projets d'intérêt territorial et se doter d'outils adaptés.

L'expérimentation de contrats de transition écologique conduits avec des territoires volontaires est donc utile pour tester, puis faciliter la mise en œuvre des meilleures pratiques et dispositifs – dès lors qu'elle n'est pas le prétexte à ne rien faire d'autre pendant plusieurs années.

Il s'agit surtout, de notre point de vue :

- **d'innovations sociales** : les pratiques actuelles de concertation et de mobilisation se révèlent insuffisantes pour engager chacun dans un projet de territoire. Comment mettre en récit la transition pour la rendre désirable et aller jusqu'à la délibération collective qui engage les parties prenantes ? Comment mettre en trajectoire les territoires sur la base de leurs spécificités ?
- **d'innovation ou de simplification des dispositifs administratifs** : pour faciliter la création d'opérateurs énergétiques territoriaux (public/privé), véritables bras armés de la transition dans les territoires ; pour permettre aux collectivités de créer un fonds local de transition énergétique (ou écologique) abondé par la dotation énergie-climat, les retombées fiscales ou financières d'unités de production d'énergie renouvelable, les financements d'autres partenaires publics et privés des territoires... ; etc.
- **d'adaptations législatives ou réglementaires** : il faut oser des expérimentations sur des sujets fondamentaux, et pas seulement à la marge, pour par exemple : gérer localement les réseaux électriques et tester l'efficacité de boucles locales ; favoriser les projets d'énergie renouvelable territoriaux par rapport aux projets « commerciaux » en sortant des appels d'offre CRE ; déroger au monopole d'EDF sur une zone non interconnectée (ZNI) ; mieux concilier les préconisations des Architectes des Bâtiments de France (ABF), la loi Littoral, la protection de la biodiversité... avec l'exigence et l'urgence de la transition écologique ; etc.